

Commune de VOUJEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2020 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VOUJEAUCOURT, convoqué le 2 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Corinne PETER – Julien BOURGEOIS – Maryline GINESTE – François GHIELMINI – Arlette LAROYE – Aurélien BIERNE – Joëlle PRETOT (arrivée à 18h15) – Daniel HAUGER – Jacques BEUCLER – Christine VILLECOURT – Christian BEAUFILS – Dominique POUX – Sylvie ROSSIGNOL – Colette SANCEY – Valérie FRIEZ – Nadège ARNAUD – Christian-Thomas BURIEZ – Guillaume FRENAY (arrivé à 18h32) – Philippe CHAMONAL – Corinne BOUET – Isabelle COURGEY – Simon DECRAENE

Absente excusée : Madame Joëlle PRETOT jusqu'à 18h15

Procuration : Madame Joëlle PRETOT a donné procuration à Monsieur Christian BEAUFILS

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

21 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h06.

Madame Martine VOIDEY évoque dans son propos liminaire la disparition brutale de Madame Martine POKORNY, survenue le 5 aout dernier. Elle rappelle son investissement au service de la commune depuis 1996 et salue une personnalité de Voujeaucourt. Elle invite l'ensemble du Conseil Municipal à lui rendre hommage en respectant une minute de silence.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Madame Martine VOIDEY propose l'approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet dernier dont chaque conseiller a été destinataire.

Le compte rendu n'ayant appelé aucune remarque est approuvé à l'unanimité des voix présentes.

Pour : 22 (Monsieur Guillaume FRENAY n'était pas présent)

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Madame Martine VOIDEY donne lecture des décisions :

Décision n° 5 du 16 juillet 2020 : *Les travaux sylvicoles de dégagement, de dépressage, nettoyage et cloisonnement nécessaires pour préserver une forêt en bonne santé et assurer une gestion durable des parcelles forestières communales sont confiés à l'agence ONF, sise 2, rue Saint Saëns – BP 6 – 25200 MONTBELIARD – pour un montant de 7 012,68 € HT soit 7 713,95 € TTC.*

Décision n° 6 du 16 juillet 2020 : *Les lots du marché de matériel et fournitures électriques ont été attribués comme suit :*

- **Lot n° 1 – Matériel et fournitures électriques de bâtiment** – Société COMAFRANC, 20 rue Albert Camus – 90 005 BELFORT CEDEX - pour un montant HT annuel minimum de 100 € et maximum de 15 000 € ;
- **Lot n° 2 – Matériel et fournitures d'éclairage public** – Société COMAFRANC – 20 rue Albert Camus – 90 005 BELFORT CEDEX pour un montant HT annuel minimum de 100 € et maximum de 10 000 €.

Décision n° 7 du 20 juillet 2020 : Les lots relatifs au marché d'achat de fournitures diverses pour le service « Espaces Verts » ont été attribués comme suit :

- **Lot n° 1 – Fleurissement estival, massif, bulbes, arbres, arbustes**
 - **SAS NATURA'LIS**, 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX
 - **SARL LES SERRES DREZET**, 3 impasse des Fleurs – 25200 BETHONCOURT
 - **VERVER Export BV**, 1704 DX- HEERHUGOWAARD, HOLLAND pour un montant HT annuel minimum de 500 € et maximum de 15 000 €.
- **Lot n° 2 – Graines de gazon et de fleurs, engrais, peinture de stade**
 - **SAS NATURA'LIS**, 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX
 - **LORRAINE Espaces Verts**, Zone des Quemens – 54720 LEXY
 - **GUSTAVE MULLER EV**, 17-19 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON pour un montant HT annuel minimum de 200 € et maximum de 3 000 €.
- **Lot n° 3 – Paillage minéral et organique, terreau et tourbe**
 - **SAS NATURA'LIS**, 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX
 - **GUSTAVE MULLER**, 17-19 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON
 - **LORRAINE Espaces Verts**, Zone des Quemens – 54720 LEXY pour un montant HT minimum de 200 € et maximum de 12 000 €.
- **Lot n° 4 – Petit matériel**
 - **GUILLEBERT**, 3 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN
 - **SARL LES SERRES DREZET**, 3 impasse des Fleurs – 25200 BETHONCOURT
 - **SAS NATURA'LIS**, 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX pour un montant HT de 100 € et maximum de 3 000 €.

Décision n° 8 du 30 juillet 2020 : Les missions d'animation à destination des enfants et des jeunes sur la commune de Voujeaucourt sont confiées à l'association Francas du Doubs, 21 rue de l'Étuve – 25200 MONTBELIARD pour un montant annuel des honoraires estimé à 153 897 € TTC.

Décision n° 9 du 17 août 2020 : La fourniture et la pose de 13 caveaux 2 places, superposées, sont confiées à la Marbrerie CARRARA, 54 rue Oehmichen – 25700 VALENTIGNEY - pour un montant TTC de 21 372,00 €.

Décision n° 10 du 19 août 2020 : Les travaux de réfection de la rue du Chêne ont été confiés à l'entreprise CLIMENT TP, sise 9, route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 10 380,00 € HT, soit 12 456,00 € TTC.

Décision n° 11 du 19 août 2020 : Les travaux de réfection d'une cage d'escalier à l'école Ancienne Mairie ont été confiés à l'entreprise IDE, sise 43 rue Villedieu, CS 80056 -25701 VALENTIGNEY CEDEX pour un montant de 5 357,78 € HT, soit 6 429,34 € TTC.

Décision n° 12 du 15 septembre 2020 : Les travaux de réaménagement du chemin Henriette Barbier ont été confiés à l'entreprise CLIMENT TP, sise 9, route d'Audincourt, 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant HT de 108 789, 35 € soit 130 547,22 € TTC.

Madame Martine VOIDEY sollicite pour la note de présentation N°3 – Désignation des représentants à la CLECT- que la nomination du représentant de la commune soit désigné par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Pour : 22 (Monsieur Guillaume FRENAY n'étant pas présent)
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Martine VOIDEY précise que la note de présentation N°5 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2021 – a été modifiée afin de répondre à la demande d'un des établissements commerciaux, en remplaçant le 27 juin par le 18 juillet.

ORDRE DU JOUR

1. Objet : Délibération cadre relative aux droits à la formation des élus

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L 2123-12 du CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme formateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 2 000 € et respectent les dispositions précitées.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui intègrent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les dispositions précitées.

Pour : 22 (Monsieur Guillaume FRENAY n'étant pas présent)
Contre : 0
Abstention : 0

2. OBJET : Adhésion à la convention de participation de la commune à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapporteur : Colette SANCEY

Madame Colette SANCEY expose aux membres du Conseil que par délibération du 10 octobre 2018 le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion du Doubs pour mettre en œuvre au nom de la Commune la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires – risque prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Sofaxis/CNP s'est vu attribuer la convention de participation pour les risques prévoyance.

Donc, il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance et au contrat collectif proposé par le CDG25, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents ayant souscrit une couverture en risques prévoyance avec le prestataire choisi, c'est-à-dire le groupement Sofaxis/CNP de bénéficier d'une participation de l'employeur.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments du régime indemnitaire à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

La commune soucieuse du bien-être de ses agents a souhaité les inciter à souscrire une protection complémentaire en la rendant plus accessible. Ainsi pour ce risque la Ville accorde une participation financière à hauteur de 14 € par agent catégorie C, 13 € par agent catégorie B et 12 € par agent catégorie A. Cette disposition a été validée par un vote unanime du Comité Technique de notre collectivité.

L'exposé de Madame Colette SANCEY entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder sa participation financière exclusivement aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque prévoyance, qui adhèrent au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.**

Madame Nadège ARNAUD demande qui sont les agents de droit privé.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il s'agit des agents contractuels : par exemple à la crèche certains agents qui n'ont pas intégré la fonction publique par concours ont un statut de contractuels.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3. Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Cette Commission est saisie lors de chaque transfert de charges afin d'établir un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées.

Ainsi par délibération n° C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une CLECT composée de 75 membres : un représentant par commune membre et 3 représentants de PMA.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune de Voujeaucourt au sein de la CLECT.

Madame Martine VOIDEY se porte candidate au poste de délégué.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Madame Martine VOIDEY déléguée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. Objet : Taxe d'aménagement – révision du taux

Rapporteur : Martine VOIDEY

Martine VOIDEY expose que le Conseil Municipal avait institué un taux unique de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 29 septembre 2011, ce taux de 5% résultant alors d'un accord sur l'ensemble du territoire de PMA 29, et étant assorti d'un pourcentage de reversement à l'agglomération. Toutefois, pour corriger le montant exagéré de cette taxe concernant les abris de jardins, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable, le Conseil Municipal avait décidé de les exonérer partiellement sur l'ensemble de la commune, en appliquant la taxe d'aménagement au taux de 5% pour 50% de la surface de la construction, ce par délibération en date du 10 octobre 2018.

Madame Martine VOIDEY indique que par une délibération prise avant le 30 novembre, le Conseil Municipal peut modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, en le fixant entre 1% et 5%, et peut éventuellement fixer ce taux au-delà de 5% et dans la limite de 20%, sur délibération motivée. Aujourd'hui, afin de favoriser l'émergence de projets et de réduire le poids de cette taxe pour les pétitionnaires, préservant ainsi leur pouvoir d'achat, il est proposé de réduire de 5% à 4% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement : ceci correspond à une diminution de 20% de la somme exigée.

Par ailleurs, pour faire suite à la proposition du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en Conseil des Maires, la Commune envisage de réduire désormais à zéro la part de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération, laquelle s'élevait à 30%.

La délibération qui sera prise est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée. Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Ainsi, quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

L'exposé de Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement, tout en maintenant l'exonération partielle en n'appliquant cette taxe que pour 50% de la surface de construction pour les abris de jardins, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable ;**

- **de fixer le nouveau taux unique à 4 % ;**
- **de mettre fin au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Pays de Montbéliard Agglomération.**

Monsieur Daniel HAUGER souhaite connaître le montant de la somme perçue en 2020.

Madame Martine VOIDEY informe qu'il est difficile de la connaître précisément d'une année sur l'autre ; en effet, la perception est très irrégulière en regard des constructions réalisées.

Elle rappelle qu'elle aurait souhaité que PMA décide d'une politique d'exonération des communes sur la construction de bâtiments publics, ou à vocation d'intérêt général. Elle donne l'exemple de La Cray : alors qu'il s'agissait d'une reconstruction suite à sinistre, sans nécessité d'extension ni modification de réseaux, elle n'a pu obtenir d'exonération du reversement de la part de taxe due à PMA et la ville a dû verser une somme voisine de 50 000 euros alors même que l'équipement apporte une valeur ajoutée au territoire communautaire.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

5. Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2021

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales. Aucune des sept organisations d'employeurs et de salariés sollicitées ne s'est encore prononcée.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Ainsi, considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à la vitalité et au dynamisme commercial de la commune et qu'elles répondent à une demande des consommateurs et donc de la population voujeaucourtoise, après consultation des commerces concernés, les dates retenues au titre des dimanches du maire pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Dimanche 14 mars
- Dimanche 21 mars
- Dimanche 4 juillet
- Dimanche 11 juillet
- Dimanche 18 juillet
- Dimanche 10 octobre
- Dimanche 17 octobre
- Dimanche 24 octobre
- Dimanche 5 décembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre
- Dimanche 26 décembre

Madame Corinne BOUET demande pourquoi 12 dimanches ont été retenus alors qu'ils ne sont pas forcément tous utiles et que l'on n'est pas tenu de les retenir tous.

Madame Martine VOIDEY précise que l'autorisation d'ouverture ne se traduit pas par une obligation d'ouverture.

Madame Isabelle COURGEY souhaite savoir qui a fait un retour.

Madame Martine VOIDEY précise que différents commerces ont répondu : Ambiance d'un Jour, Atac, Bois et Dérivés, Grand Frais, Lidl et meubles Bernardot. Les syndicats patronaux ont été sollicités, ils répondent généralement favorablement, alors que ceux du personnel sollicitent la fermeture dominicale.

Madame Corinne BOUET ajoute que peu de personnels employés dans les commerces sont syndiqués.

Madame Martine VOIDEY rappelle que ces ouvertures aident aussi les employés percevant de petits salaires. Les 12 dimanches choisis permettent aussi d'avoir plus de latitude. Elle ajoute que si les commerces étaient fédérés, ils choisiraient peut-être davantage de créneaux communs alors qu'on peut noter qu'aujourd'hui, ils font des portes ouvertes à des dates différentes. Elle conclut qu'on ne peut fédérer à leur place.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2021 conformément au calendrier présenté ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4 (Philippe CHAMONAL, Corinne BOUET, Isabelle COURGEY, Simon DECRAENE)

6. Objet : Audits énergétiques Salle des fêtes, Stade et Mairie – demande de subvention

Rapporteur : François GHIELMINI

Monsieur François GHIELMINI informe le Conseil Municipal que la prise en compte de la subvention départementale à destination de l'amélioration énergétique d'un bâtiment doit être accompagnée d'un audit énergétique.

A cet effet, il est proposé de missionner le SYDED pour procéder à la consultation auprès des bureaux d'études agréés pour mener à bien les audits.

Concrètement, pour la commune, il s'agit de faire le bilan énergétique de la salle des fêtes d'une part, concernant notamment l'isolation extérieure de l'arrière-scène, mais également celui du bâtiment

accueillant les services de la mairie et de la poste, concernant les travaux destinés à améliorer ledit bilan, avec notamment le remplacement des fenêtres, et enfin, les tribunes et vestiaires du stade.

Après consultation et analyse, le SYDED propose de retenir l'offre du Bureau d'études ASSIST, pour un montant forfaitaire de la prestation de 4 980€ HT, soit 5 976€ TTC.

La contribution financière de la commune se décline ainsi :

- 30 % du montant TTC de la prestation, en effet, le SYDED bénéficie du soutien de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté qui participent à hauteur de 70 % du montant TTC de la prestation,
- une journée d'accompagnement/agent SYDED estimée à 360€,

portant le montant total à 2 152€.

La convention entre la commune et le SYDED jointe en annexe régit les modalités liées à la prestation et à son règlement, ainsi que les engagements de chacun des parties, étant entendu que la Ville doit permettre l'accès aux locaux concernés. Il est proposé également de désigner un Elu référent.

Monsieur François GHIELMINI précise qu'avec 70% de financement, la prestation est très intéressante.

Monsieur Simon DECREANE suppose qu'un audit réalisé en amont des travaux permet de percevoir davantage de subventions.

Monsieur François GHIELMINI confirme et ajoute que c'est une condition pour obtenir des subventions. On le fait donc par anticipation pour la mairie et le stade. Il rappelle le plan de financement de la Salle des Fêtes :

- 30 % du montant TTC de la prestation, en effet, le SYDED bénéficie du soutien de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté qui participent à hauteur de 70 % du montant TTC de la prestation,
- une journée d'accompagnement/agent SYDED estimée à 360€,

portant le montant total à 2 152€.

Monsieur Julien BOURGEOIS ajoute que cette démarche permet de réaliser des travaux pertinents.

Monsieur Simon DECREANE demande si un second audit sera nécessaire.

Monsieur François GHIELMINI répond que les audits préalables proposent dans leurs conclusions des solutions efficaces, dont la mise en œuvre dispense de nouvel audit.

Madame Martine VOIDEY ajoute que l'obtention des subventions est subordonnée aux préconisations desdits audits qui permettent de réaliser des actions ciblées. Elle ajoute que le Cabinet ASSIST est déjà intervenu précédemment pour la Commune, avait déjà fait un certain nombre de préconisations qui avaient été progressivement intégrées au programme de travaux et qu'ils ont un historique nous concernant.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De valider le lancement des audits,**
- **De valider le financement précité,**
- **De désigner Monsieur François GHIELMINI comme Elu référent,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7. OBJET : Eclairage public – Interruption nocturne

Rapporteur : Julien BOURGEOIS

Monsieur Julien BOURGEOIS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et de l'optimisation de l'éclairage public communal, la collectivité souhaite engager une série d'actions concrètes et exemplaires destinées à lutter contre toutes les formes de gaspillages identifiés et d'aller vers plus d'efficacité.

Depuis plusieurs années déjà, les éclairages vétustes et énergivores sont remplacés par des éclairages à LED afin d'améliorer la qualité d'éclairage et limiter l'impact tant environnemental que financier de l'éclairage.

Désormais, pour renforcer encore cette démarche, la collectivité veut mettre en place très prochainement des coupures nocturnes de 23h30 à 4h30 du matin. Cette démarche revêt plusieurs atouts. Tout d'abord, la Commune va directement contribuer à la préservation de l'environnement, et s'inscrire dans une cohérence énergétique conforme aux dispositions législatives et réglementaires promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets. En effet, « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet des mesures de prévention, suppression ou de limitation ». L'impact de cette mesure sera de plus bénéfique pour la santé, réduisant l'influence de l'éclairage public sur le rythme biologique humain.

D'autre part cette action permettra de limiter les consommations et la production d'énergie, conduisant également à des économies.

Les riverains seront prévenus de la coupure nocturne par voie d'affichage les jours précédant la mise en place effective du dispositif qui a déjà été testé lors de la période de confinement sanitaire de printemps dernier sur plusieurs secteurs de la commune.

Toutefois, certains tronçons de rue ne seront pas concernés du fait des obligations techniques relatives aux dispositifs de vidéo surveillance.

Madame Corinne BOUET demande s'il n'est pas possible de mettre des détecteurs au niveau des caméras car il fait très noir lorsque les lampadaires sont éteints.

Monsieur François GHIEMINI précise qu'un module faisant baisser l'intensité lumineuse a été mis en place, il permet de réduire de 50%, bien que l'effet ne soit pas perceptible lorsqu'on est dans la rue, et ajoute que l'éclairage perdurera là où il y a des caméras. Il précise qu'il y a 21 postes d'éclairage répartis sur la commune.

Madame Corinne BOUET demande s'il est possible de réduire le halo de lumière au niveau de La Cray.

Madame Martine VOIDEY propose qu'on écrive aux commerçants pour les sensibiliser et leur rappeler les termes de la loi car ils sont théoriquement obligés d'éteindre le soir. Elle rappelle que pendant le confinement, l'extinction avait été décidée pour inciter les personnes à ne pas sortir et ainsi limiter la propagation du virus, et que cette expérience s'est plutôt bien déroulée. Par ailleurs, elle ajoute que certains quartiers sont effectivement plongés dans le noir, mais qu'il n'y a en principe personne dans les rues aux heures concernées. Elle indique que cela n'a pas grand sens de laisser la lumière quand il n'y a personne dans les rues, de la même façon que l'on éteint la lumière d'une pièce quand on la quitte.

Monsieur Christian BEAUFILS veut savoir combien de rues sont concernées par la vidéosurveillance.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il y a 20 caméras sur la ville : 4 sur le secteur mairie, 1 vers l'Esplanade des Fêtes, 1 site du stade, 3 sur le secteur des Eglises, 1 sur la place de la Libération, 4 sur la zone de la Cray, 3 sur l'équipement de la Cray, 2 aux abords du collège et 1 à installer rue du Moulin.

Monsieur Christian BEAUFILS demande si les grands axes seront éclairés.

Madame Martine VOIDEY répond qu'il s'agit du secteur du cœur de ville. Par ailleurs, les personnes qui travaillent de tournée ne seront pas impactées, les horaires de coupure ayant été déterminés pour en tenir compte. Elle conclut que l'éclairage d'une ville toute la nuit pour quelques personnes ayant des horaires atypiques n'est pas justifié.

Monsieur Christian-Thomas BURIEZ demande si la rue de la Gare sera concernée par la coupure car cela permettrait d'apaiser le quartier.

Madame Martine VOIDEY le confirme.

Madame Isabelle COURGEY demande à quel montant est estimée l'économie.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'il sera de l'ordre de 15 000€ par an ce qui n'est pas négligeable.

Madame Martine VOIDEY ajoute que les instances de santé insistent pour limiter l'éclairage.

Madame Isabelle COURGEY demande s'il est possible de réduire le temps des décorations de Noël qui peut représenter une autre source d'économie car elle a le sentiment que l'an passé leur éclairage a duré plus longtemps.

Madame Martine VOIDEY répond que les éclairages de Noël sont allumés à la date du Téléthon et éteints le premier lundi de janvier.

Monsieur Simon DECREANE demande si les éclairages de Noël pourraient être éteints sur les mêmes plages que les lumières de la Ville.

Monsieur François GHIELMINI précise qu'ils sont situés en principe sur les grands axes et qu'ils ne seront donc pas éteints. Il ajoute qu'ils sont en leds, moins énergivores.

Madame Isabelle COURGEY demande s'il ne serait pas possible d'éteindre un lampadaire sur deux.

Monsieur Julien BOURGEOIS estime que cela générerait un effet de halo, créant de forts contrastes, très dangereux.

L'exposé de Monsieur Julien BOURGEOIS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux dispositions précitées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. OBJET : Jonction entre la liaison douce Henriette BARBIER et les Berges du Doubs - Démarches d'acquisition par l'EPF avec éventuel portage foncier - Expropriation
Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE rappelle aux membres du Conseil que la commune, par délibération en date du 5 février dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles BK 33, 34, 36, 37, 38 et 39 au prix de 1 €/m². En effet, outre les parcelles 35 et 40, propriétés de la Ville à ce jour, les autres parcelles se situent sur un emplacement réservé formant une jonction entre la future liaison douce

Henriette Barbier, l'extrémité de la rue de l'Ecluse et les berges du Doubs. L'EPF avait alors été missionné pour mener les négociations avec les différents propriétaires concernés, pour un montant d'acquisition du terrain de 1 €/m².

Des négociations ont été engagées par l'EPF, dans le but de privilégier une transaction amiable, au prix de 2 €/m² afin de conserver une cohérence tarifaire avec les terrains proches et de configuration identiques sis à « la Part des Prés ».

Toutefois, dans l'hypothèse où certaines d'entre elles ne pourraient aboutir favorablement, comme cela semble être le cas notamment pour la parcelle BK 39, dont l'emprise est nécessaire à la concrétisation de la requalification complète de la liaison douce Henriette BARBIER, et face au grand intérêt de ce projet, la commune se verrait dans l'obligation d'engager une procédure d'expropriation pour les parcelles concernées.

Dans le cas d'une acquisition amiable comme d'une expropriation, la commune confiera si nécessaire le portage foncier de ces acquisitions à l'EPF, si elle ne souhaite pas acquérir en direct.

En effet, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour acquérir des terrains par négociation amiable ou par expropriation et pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune, approuvé lors du prochain conseil d'administration de l'EPF figure au rang des opérations de son programme pluriannuel d'intervention.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confirmer la volonté de poursuivre ce projet,**
- **de solliciter pour ce projet si besoin un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle,**
- **d'autoriser l'EPF, en cas d'échec des négociations amiables, à procéder, en dernier recours, à l'expropriation des propriétaires des terrains.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9. OBJET : Cession parcelle BE344 – Projet « villagénération » par NEOLIA

Rapporteur : Christine VILLECOURT

Madame Christine VILLECOURT expose aux membres du Conseil que l'analyse des besoins sociaux établie par le Centre Communal d'Action Sociale a mis en évidence un vieillissement de la population voujeaucourtoise, les personnes âgées résidant majoritairement dans un habitat individuel souvent mal adapté à la perte d'autonomie.

Les élus sont très attachés à conduire des politiques publiques qui garantissent une qualité de vie aux séniors de la commune, en leur offrant les conditions propices pour bien vieillir là où ils ont passé l'essentiel de leur vie, ont leurs habitudes et leurs repères, ont tissé du lien social.

Aussi, une réflexion a été initiée afin d'offrir aux personnes vieillissantes des conditions d'habitation adaptées à leurs besoins leur garantissant, outre leur autonomie, un cadre de vie préservé au cœur du village. Dans ce cadre, la commune s'est rapprochée des bailleurs susceptibles de lui proposer un projet relatif à l'implantation d'une résidence Senior, rue de la Blongotte, en lieu et place de l'actuelle « Ferme Etalon », sur la parcelle BE 344.

Le concept de « Villagénération », proposé par NEOLIA a été choisi : il consiste en une offre de logements réservés aux seniors autonomes, leur permettant d'y demeurer le plus longtemps possible à domicile, en retardant l'entrée en établissement. Ce concept ambitionne également de développer les liens de solidarité, d'entraide et d'amitié entre les locataires, sous l'impulsion d'une tierce personne assurant une présence quotidienne, en partenariat avec les services sociaux de la ville.

Le projet répond à un besoin très souvent exprimé par les administrés, personnes seules, souvent veuves, et couples, avançant en âge, qui résident dans de grands pavillons avec des étages, une salle de bain inadaptée, un terrain d'aisance qu'ils ne sont plus en capacité d'entretenir. Beaucoup expriment le souhait de pouvoir trouver un logement adapté par sa situation, sa taille et sa configuration dans la commune où ils ont toutes leurs habitudes : ils réclament un logement de plus petite taille, de plein pied, avec des sanitaires adaptés, sans espaces extérieurs à entretenir, leur assurant confort et sécurité.

Concrètement, la réponse au besoin communal proposée par Néolia consiste en un immeuble type R+2, doté d'un ascenseur, traversant et exposé Est-Ouest, regroupant 22 logements, avec en proportion 70 % de T2 et 30 % de T3 (de 50 à 60 m²), pourvus de balcons de 10 m² environ. Treize garages s'ajouteront au stationnement prévu essentiellement à l'arrière du bâtiment.

Une salle commune de 80 m² sera mise à disposition de la Ville : cette salle commune est destinée à favoriser les temps collectifs, mais aussi l'intégration de la structure au sein de la vie locale ainsi que la mixité générationnelle par l'accueil d'activités associatives ou périscolaires par exemple. De plus, il est prévu qu'une hôtesse assure une présence rassurante même si la structure n'a pas de vocation médico-sociale, ceci dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisme logeur.

Enfin, la situation de la villa en plein cœur du vieux bourg de Voujeaucourt maintiendra le lien avec la vie du village puisque des commerces et le médecin se trouvent en première proximité, comme l'école qui anime le quartier.

En réalisant ce projet de logements, la Ville étoffe, diversifie et enrichit son offre de logements à l'endroit des seniors. La conception de l'établissement, tant dans sa structure, ses aménagements et ses équipements, que dans sa fonctionnalité intergénérationnelle, soucieux de maintenir le lien social, répond donc directement à l'intérêt général. C'est pour répondre à l'ensemble de ces enjeux qu'il est proposé de céder à NEOLIA, pour l'euro symbolique, la parcelle en l'état, dans le respect des obligations imputables à la commune, le bailleur conservant à sa charge la démolition de la construction occupant actuellement le site.

L'exposé de Madame Christine VILLECOURT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la transaction et à la réalisation du projet « villagénération».**

Pour : 23
Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Philippe CHAMONAL souhaite connaître le prix d'achat de la parcelle.

Madame Martine VOIDEY précise que le montant est de 132 000€. Elle ajoute que le coût de la démolition, estimé à 100 000€, sera assumé en totalité par Néolia et rappelle que la démolition de la ferme WEIGEL, actuel parking de l'ancienne mairie, avait coûté 80 000€.

Monsieur Christian BEAUFILS demande si les logements seront des locatifs.

Madame Martine VOIDEY le confirme, ces logements sociaux seront attribués à des personnes bénéficiant de droits à PLAI, PLUS.

Madame Christine VILLECOURT ajoute que 5 logements sur 22 seront attribués à des plafonds supérieurs.

Monsieur Christian BEAUFILS souhaite connaître la date de sortie du projet.

Madame Martine VOIDEY informe qu'une attestation de principe a été remise à NEOLIA pour leur permettre de réaliser rapidement le projet. Elle ajoute qu'il y a une réelle demande de la part de la population. A Vesoul et à Audincourt, établissement visité par les élues de Voujeaucourt, le projet fonctionne très bien.

Monsieur Julien BOURGEOIS ajoute qu'il faut proposer tout un panel de logements aux Aînés pour leur présenter une offre diversifiée intégrant plusieurs paliers de dépendance.

Madame Martine VOIDEY complète en indiquant que la structure comporte une salle commune de 80m² avec un coin cuisine, ainsi qu'un terrain de pétanque. Ces équipements sont réalisés par le bailleur dans le cadre du projet, mais ne sont pas répercutés dans le prix du loyer. De ce fait, l'opération ne peut se réaliser si le coût d'achat est trop important au départ.

Monsieur François GHIELMINI précise que c'est l'opportunité d'avoir un bâtiment qui contribue à diversifier l'offre de logement sur la commune.

Madame Corinne BOUET demande si les Voujeaucourtois seront prioritaires.

Madame Martine VOIDEY explique qu'une réunion a été organisée en présence des services de l'Etat (DDT) qui financent le projet. L'Etat est à ce titre réservataire de certains logements, mais n'a pas systématiquement pour autant toujours des locataires à proposer. La commune est toujours invitée aux commissions d'attribution, et donne un avis sur le choix des futurs locataires.

Madame Isabelle COURGEY souhaite savoir qui prend en charge la prestation hôtesse.

Madame Martine VOIDEY précise que les locataires choisissent ou non la prestation hôtesse, estimée à 85 € par mois.

Madame Christine VILLECOURT ajoute que l'hôtesse est à la charge de la Ville qui bénéficie d'un reversement de NEOLIA. Un agent du CCAS est très proche des Aînés et pourrait avec son accord être intégrée à mi-temps, pour les animations uniquement. Le ménage et l'entretien restent dans les charges collectives, ainsi que l'entretien des Espaces Verts.

Madame Corinne BOUET souhaite savoir si la salle sera gratuite, dans la mesure où les associations de Voujeaucourt y ont accès.

Madame Martine VOIDEY le confirme, l'objectif étant de créer des rencontres intergénérationnelles et tisser du lien. Il serait envisageable que les accueils périscolaires du mercredi puissent passer un moment avec les Résidents.

Madame Isabelle COURGEY demande si le prix de vente du terrain pourrait être augmenté car elle fait le constat que le foncier est donné.

Madame Martine VOIDEY argumente qu'il s'agit d'un besoin justifié, d'un choix politique.

Madame Isabelle COURGEY ajoute qu'il faut déduire les frais de démolition.

Madame Corinne PETER précise qu'il s'agit avant tout d'un échange de bons procédés. Le bailleur équipe la structure en mobilier pour la salle, en abords extérieurs avec le terrain de pétanque. C'est assez équitable finalement.

Madame Corinne BOUET remarque que la Commune n'est pas perdante.

Monsieur Philippe CHAMONAL demande s'il n'y avait pas possibilité de faire un bail emphytéotique.

Madame Martine VOIDEY répond que cette éventualité n'a pas été étudiée. Elle existe pour la structure « Ages et vie » mais Madame Martine VOIDEY n'est pas certaine que la commune souhaite intégrer dans son patrimoine ce futur bâtiment.

Monsieur Christian BEAUFILS demande s'il y a un regard architectural.

Madame Martine VOIDEY confirme qu'il y a eu plusieurs rencontres avec l'architecte en charge : le cabinet LAMBOLEY.

Monsieur Simon DECREANE demande si la totalité des appartements sera destinée aux aînés ou si certains seront dévolus à des étudiants car cela permettrait le brassage des générations.

Madame Martine VOIDEY confirme que la totalité des appartements sera destinée aux aînés car les sanitaires et une chambre seront adaptés pour les personnes vieillissantes, avec la giration possible d'un fauteuil roulant, et permettront de les accompagner dans leur perte d'autonomie.

Monsieur Simon DECREANE estime qu'il n'y a pas d'intergénérationnel.

Madame Corinne PETER précise que la structure tient compte des contraintes du terrain et qu'elle ne permet pas d'ajouter des logements. L'intergénérationnel viendra par les activités dans la salle commune. De plus, la population est vieillissante à Voujeaucourt, 3 à 4 personnes demandent déjà à s'inscrire.

Monsieur François GHIELMINI ajoute qu'il y a également une problématique de rentabilité.

Monsieur Philippe CHAMONAL demande le montant du loyer.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il est fixé par l'Etat, selon une répartition par catégorie : on est au tarif au m² du logement social. L'établissement répond par ailleurs à la réglementation environnementale RT2012 et générera peu de frais de chauffage. Elle ajoute que tous les appartements sont pourvus d'une terrasse, ou d'un rez-de-jardin, pour installer une petite table et des chaises et bénéficier d'un espace extérieur.

Madame Isabelle COURGEY demande si des dispositifs de récupération d'eau ont été installés.

Madame Martine VOIDEY souligne l'intérêt de cette proposition qui sera relayée au bailleur.

Madame Corinne PETER ajoute que des mobiliers adaptés tels que des bancs plus élevés, ont été prévus.

Madame Martine VOIDEY souligne la difficulté qu'impose la forme du terrain existant : la construction se développe de part en part des limites de propriété et il sera possible de regagner les garages, à l'arrière, en franchissant un tunnel. Le projet s'est développé avec ces contraintes mais offre l'avantage

d'une implantation foncière en plein cœur de village avec le médecin, le boulanger et l'arrêt de bus en toute proximité.

L'exposé de Madame Christine VILLECOURT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la transaction et à la réalisation du projet « villagénération».**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. Objet : Subvention pour embellissement de façades

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que la municipalité a choisi, depuis de nombreuses années, de s'inscrire dans une politique d'embellissement de la ville en mettant en place un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Cette action volontariste vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti de la commune.

Deux dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades ont été proposés à la Commission « Aménagement et Patrimoine » :

- Monsieur BONNOT Gabriel pour le bâtiment sis 14 rue de Mathay
- Monsieur BOISSENIN Pierre pour le bâtiment sis 24 rue de Lorraine

Elle énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant HT des travaux avec un plafonnement à 1 400 € qui s'appliqueront pour les demandes précitées.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer aux propriétaires susmentionnés les subventions prévues par le règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017 comme suit :

- **1 126,06 € à M. BONNOT Gabriel**
- **1 400 € à M. BOISSENIN Pierre**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes 2021

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Conformément à l'article L. 211-1 du code forestier

la forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier.

Ainsi en application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021, l'état d'assiette des coupes comme suit :

1. Assiettes des coupes pour l'année 2021

Parcelle	Surface parcourue	Nature de la coupe	Volume indicatif
20 a2	8,21 ha	Amélioration	250 m ³

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 dans sa totalité et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes

2.1 Vente aux adjudicateurs généraux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente aux adjudications générales les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
<u>Résineux</u>				
<u>Feuillus</u>	20 a2			

2.2 Vente simple de gré à gré

- **Chablis : toutes parcelles**

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire :

- à vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pieds;
- à signer tout document afférent.

- **Produits de faible valeur :**

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire :

- à vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur de toutes les parcelles ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- à signer tout document afférent.

- a. **Délivrance à la Commune pour l'affouage**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- destiner le produit des coupes des parcelles 9r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	9r	

- demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus
- autoriser le Maire à signer tout document afférent

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

12. **Objet : Modification du règlement d'affouage de la commune**

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation, sans revente des bois acquis. L'exploitation se fait sur pied par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants librement désignés par le Conseil Municipal, avec leur accord.

Elle rappelle que par délibération du 24 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'affouage qui précise les règles de partage et le déroulement de l'affouage. Il comporte un certain nombre de conseils de sécurité et de prescriptions générales variables dans le temps. De ce fait il convient d'actualiser ce règlement et d'y apporter quelques modifications.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement d'affouage joint en annexe.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

13. **OBJET : Acquisition parcelle BK 9 – prise en charge du coût des attestations immobilières**

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 11 octobre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle BK 9 d'une contenance de 1 058 m² pour un montant de 1 058 € (1 € le m²) appartenant à :

Thierry GIRARDIN, 1 impasse des Vergers 25750 SEMONDANS
 Christophe GIRARDIN, 72 avenue Saint Velbert 70400 HERICOURT
 Héritiers de Madeleine GASPERMENT, 15 rue Lamartine 25200 MONTBELIARD

Cette parcelle fait partie d'une transaction de 10 parcelles situées au bord du Doubs où la Commune a envisagé d'aménager un site dédié à la piste VTT.

Or il s'avère que les vendeurs de ladite parcelle refusent de prendre en charge le coût d'établissement des attestations immobilières nécessaires et préalables à cette vente.

Aussi afin de pouvoir acter cette transaction il serait nécessaire que la commune accepte de supporter le coût de ces attestations immobilières.

Madame Martine VOIDEY précise que dans l'attente des acquisitions, les propriétaires ont autorisé l'occupation.

Madame Corinne BOUET souhaite connaître le montant des frais.

Madame Martine VOIDEY informe que le Notaire le précisera et qu'à ce jour, s'il n'est pas connu, il est estimé à 1 000 € environ. Elle précise qu'hélas il n'y a pas vraiment d'autre solution pour faire aboutir ce dossier.

Madame Maryline GINESTE ajoute que les actes sont très longs à parvenir pour signature.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge le coût des attestations immobilières.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. Objet : Convention d'objectifs et de moyens relative aux missions des Francas

Rapporteur : Aurélien BIERNE

Monsieur Aurélien BIERNE rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un appel à projet sous la forme d'un recueil d'initiatives afin de sélectionner le prestataire qui assure à compter du 1^{er} septembre 2020 la gestion et l'animation de ses accueils périscolaires et centres de loisirs.

Après examen des offres les missions d'animation à destination des enfants et des jeunes sur la commune ont été confiées à l'association Francas du Doubs.

Leur action sur le territoire de la commune répond aux objectifs généraux suivants :

- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les enfants de la commune,
- Permettre à tous les enfants d'avoir accès à un accueil éducatif de qualité pendant les temps extra scolaires,
- Contribuer à développer dès l'enfance un esprit citoyen en insistant sur des notions de responsabilité, de solidarité, de respect des autres et de soi-même,
- Offrir aux familles un service d'accueil collectif de qualité, permettant aux parents de travailler, développer leur projet de vie ou bénéficier de temps personnel en sachant leurs enfants dans un environnement adapté.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans les clauses de la convention jointe au présent rapport.

Madame Isabelle COURGEY s'étonne de la durée de la convention territoriale alors que le contrat des Francas est signé pour 3 ans.

Madame Corinne PETER précise que les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre.

Madame Martine VOIDEY ajoute que le contrat des Francas a une durée de 3 ans pour leur permettre d'insuffler une nouvelle dynamique répondant à certains critères. Il est primordial pour la CAF qu'un accueil du matin, du midi, du soir et que des tarifs adaptés permettent l'accueil du plus grand nombre.

Madame Corinne PETER ajoute que la mission reste dans le respect des attentes de la CAF. Elle ajoute que des contrôles peuvent être effectués par celle-ci, cela a été le cas à la Crèche, il y a quelques années.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il y a des prestataires qui peuvent répondre à ce type de marché. En l'occurrence, la commune a pu comparer deux offres complètes ainsi qu'une troisième émanant d'un candidat ne pouvant pas assurer l'ensemble des prestations sollicitées par la Ville, qui pourra être sollicité pour des actions ponctuelles plus adaptées.

L'exposé de Monsieur Aurélien BIERNE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer ladite convention avec les Francas du Doubs.**
- **Autoriser le versement mensuel de la subvention, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas du Doubs en début de mois et représentant 1/12° de la subvention annuelle.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15. Objet : Approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Doubs

Rapporteur : Corinne PETER

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal qu'à compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2020.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Familiale en cohérence avec les politiques locales.

Cette convention est tripartite. Elle est signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Conseil Départemental
- La commune ou un groupement de commune.

Il s'agit d'un contrat plurithématiques qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

Notre CEJ étant arrivé à l'échéance fin 2019, il convient de contractualiser avec la CAF un CTG « d'engagement » pour une durée de 2 ans.

L'exposé de Madame Corine PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la Convention Territoriale Globale**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Doubs**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

16. Objet : Convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune pour la mise en place d'ateliers périscolaires numériques dans le cadre du projet « Territoires d'Innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir.

Rapporteur : Aurélien BIERNE

Monsieur Aurélien BIERNE informe le Conseil Municipal que la commune a répondu favorablement à la sollicitation de Pays de Montbéliard Agglomération pour participer à la mise en place d'ateliers périscolaires numériques.

Pour mémoire, L'action « e-PERI&SCHOOL », « périscolaire et scolaire numériques » mise en place par les Communautés d'Agglomération du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort, chacune sur leur ressort territorial, est directement inspirée de l'initiative de la Commune de Badevel conduite entre 2018 et 2020 avec l'appui de Numerica, du Pavillon des Sciences et de l'UTBM.

Le principe retenu consiste donc à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés...

La convention, jointe au présent rapport, régit les modalités de réalisation de cette activité. En l'occurrence la commune a en charge l'accueil des ateliers numériques dans le cadre des activités périscolaires. De son côté, PMA prend en charge l'organisation des ateliers en lien avec NUMERICA, son prestataire.

Madame Martine VOIDEY précise que les ateliers ont commencé il y a deux semaines.

L'exposé de Monsieur Aurélien BIERNE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer ladite convention avec Pays de Montbéliard Agglomération**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

OBJET : Etat des dépenses

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY tient à exposer au Conseil Municipal l'état des dépenses après 3 trimestres échus de l'exercice 2020, qui a été particulièrement marqué cette année par un changement d'équipe municipale et par la crise sanitaire, d'autre part.

Tout d'abord, en ce qui concerne la section de Fonctionnement.

A ce jour, les dépenses liquidées s'élèvent à 2 049 750,86€, sur les 3 953 499,40€ inscrits au budget, laissant 48% des crédits disponibles. Les recettes, quant à elles, sont liquidées, pour cette section à hauteur de 2 465 790,93€, pour 3 953 499,40€ inscrits, soit 37,6% des crédits restant à percevoir, d'après les prévisions.

Dans le détail, du fonctionnement, on peut noter que les dépenses au niveau des charges à caractère général sont réalisées pour 461 680,18€ (722 950€ inscrits), avec des consommations cohérentes pour la plupart des lignes de crédits. Toutefois, certains postes tels que fournitures, prestations de service, transports collectifs, entretien de terrain (fleurissement), études, formations publications ont un taux de réalisations bien moins élevé que prévu, la plupart d'entre eux ayant été affectés par la crise sanitaire du printemps dernier.

Pour les charges de personnels, l'état de consommation porté à 72% (1 201 858,39€) est cohérent à ce stade de l'année, d'autant plus qu'il intègre des factures de 2019 pour certains remplacements. Les autres charges de dépenses courantes sont également cohérentes avec un taux de réalisation qui se porte à 66%.

Les intérêts liés à la dette ont été provisionnés à leurs échéances respectives. Et les charges exceptionnelles ont été réalisées conformément à ce stade.

Enfin, les dépenses imprévues n'ont pas été sollicitées à ce jour et l'atténuation de produit n'a pas encore été réglée.

Concernant les recettes de fonctionnement, on peut d'ores et déjà noter que les atténuations de charges sont pratiquement doublées par rapport aux prévisions. Par ailleurs les produits de services sont pratiquement atteints (85 936,70€ pour 91 353€ budgétés) en partie du fait d'importantes coupes de bois : 25 760€ pour 7000€ budgétés.

Les impôts et taxes, versés régulièrement, atteignent aujourd'hui 67% des prévisions et sont cohérents.

Les dotations et participations, quant à elles, ont été perçues à 56.2%, on peut noter une inertie due à la crise sanitaire, en partie. Enfin, les produits exceptionnels ont dépassé les prévisions de 19%.

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de 415 000€.

Concernant la section d'investissement.

Avec 2 761 928,13€ inscrits au budget, seuls 860 015,27€ ont été réalisés à ce jour, soit moins de 31% des dépenses inscrites. Le faible taux de réalisation est directement lié à la crise sanitaire du printemps dernier qui a imposé un décalage des opérations dans le temps.

Toutefois, les dépenses liées aux emprunts sont conformes aux prévisions. La taxe d'aménagement (reversement de la part PMA) a également été réglée.

Concernant les immobilisations incorporelles (acquisitions de terrains) les opérations ont été relancées et devraient se concrétiser prochainement ce qui devrait permettre d'augmenter le taux de réalisation évalué actuellement à 31%.

Les immobilisations corporelles, quant à elles, marquent un taux de réalisation à 39%. On peut noter parmi les réalisations : l'acquisition de mobilier et de caveaux au cimetière l'achat d'outillage, la remise en peinture de deux salles de classe à l'école des Fontaines, du hall de l'école de l'Ancienne Mairie ainsi que ainsi que la réfection de la clôture, le remplacement de la porte de la Poste, la remise à niveaux des aires de jeux avec l'achat de copeaux, le renforcement de l'éclairage public du stade.

Au niveau des immobilisations en cours, avec des opérations de plus grande envergure, le taux de réalisation est porté à 32%. On peut recenser la réalisation des travaux de voirie, rue de la Charmotte, rue du Moulin et le marquage au sol rue des Fontaines. Il est à noter également le lancement des

études et très prochainement des travaux liés à la piste cyclable Henriette BARBIER, la réfection de la rue du Chêne et de la rue des Chenevières, les études pour le projet de la crèche.

Concernant les recettes d'investissement, 1 673 156,54€ ont été liquidées sur les 2 761 928,13€ inscrites au budget, soit un taux de réalisation de 61%.

Tout d'abord, il est à noter que le FCTVA a été perçu à hauteur de 197 760€, sensiblement en deçà des prévisions.

Concernant les subventions attendues 169 145,70€ ont été perçus sur les 340 990€ provisionnés. Le retard pris dans les travaux, lié à la crise sanitaire, explique en partie ce faible taux de réalisation.

Toutefois, au niveau de la section d'investissement, les recettes dépassent à ce jour les dépenses à hauteur de plus de 800 000€.

Madame Martine VOIDEY mentionne que ce point n'a pas été évoqué en commission finances et moyens internes pour ne pas surcharger l'ordre du jour mais qu'une présentation de l'état des dépenses sera faite à la commission de décembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte.

La séance est levée à 19h48.

Madame Isabelle COURGEY souhaite évoquer la problématique de la sécurité aux abords des écoles.

Madame Martine VOIDEY ajoute que pour y passer régulièrement elle ne peut que déplorer le fait que l'insécurité est provoquée par les parents d'élèves. Une réunion a été organisée avec les directrices d'écoles et les représentants des parents d'élèves mais hélas, un seul d'entre eux y a assisté, Monsieur COLLE qu'elle tient à remercier publiquement. Elle en conclut que les autres parents ne paraissent pas concernés a priori. Elle propose de développer des actions pour encourager les enfants à aller à pieds à l'école, type permis piéton.

Monsieur Aurélien BIERNE informe qu'un courrier de rappel des règles de sécurité a été envoyé à tous les parents d'élèves.

Madame Corinne BOUET explique que de nombreuses voitures sont garées sur les espaces de couleur jaune et qu'il est donc dangereux de marcher au niveau de ces espaces.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il s'agit des zones de rencontres, et que la rue appartient prioritairement aux piétons sur ces espaces spécifiques.

Monsieur Aurélien BIERNE regrette que tous les soirs, des parents sont garés sur les places réservées aux personnes handicapées.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il existe une peur récurrente de l'enfant écrasé devant l'école, mais qu'à ce jour, heureusement, aucun accident n'est à déplorer. Il existerait une solution radicale consistant à fermer la circulation dans la rue pendant une demi-heure, aux heures d'entrées et de sorties des écoles.

Monsieur Guillaume FRENAY confirme que la situation est compliquée : les parents veulent toujours être au plus près de la sortie d'école au risque de provoquer un accident. La problématique relève du comportement des parents qui prennent des risques pour leurs propres enfants, alors qu'il y a un nouveau parking à l'arrière.

Madame Martine VOIDEY ajoute que la semaine précédente elle a pu constater qu'une voiture était garée sur le cheminement piéton, au plus près de la sortie d'école, alors que de nombreuses places étaient disponibles à peine plus loin.

Madame Sylvie ROSSIGNOL suggère de fermer la circulation et de verbaliser.

Monsieur Guillaume FRENAY propose de solliciter la présence des gendarmes.

Madame Martine VOIDEY précise que la demande est faite mais que la Compagnie de Bavans compte 20 gendarmes pour 30 communes : ils passent régulièrement, ont déjà verbalisé, mais ne peuvent être là systématiquement.

Monsieur Aurélien BIERNE précise que la fermeture de la rue risquerait d'entraîner des reports de circulation et de déplacer les risques d'accidents plus loin.

Monsieur Simon DECREASENE évoque la problématique du double sens de la voie en contre bas de la RD126.

Monsieur Christian BEAUFILS informe que cette problématique date d'il y a plusieurs années déjà. Lorsqu'il était représentant des parents d'élèves il avait participé à des actions destinées à encourager les enfants à venir à l'école à pieds en mettant en place des dispositifs type pédibus, encadrées de tuteurs. Si elles ont fonctionné un temps, elles se sont arrêtées lorsque les conditions climatiques se sont dégradées.

Madame Isabelle COURGEY demande si de nouvelles obligations de la Sous-Préfecture sont connues au-delà du 12 octobre pour le port des masques.

Madame Martine VOIDEY infirme.

Monsieur Philippe CHAMONAL demande dans quelles mesures la commune est obligée d'accueillir les Gens du Voyage.

Madame Martine VOIDEY répond que dès leur installation connue sur la commune, le signalement est fait auprès de la Sous-Préfecture et qu'il est du ressort des gendarmes de faire respecter les dispositions qui sont prises, avec une intervention qu'elle souhaiterait aussi rapide que sur d'autres communes voisines.